

GUIDE DE LA DEMOCRATIE LOCALE



Dans le cadre du mandat qui leur est confié par les citoyens, les élus municipaux ont la responsabilité de définir les orientations politiques et de déterminer les moyens de leur mise en œuvre en s'appuyant pleinement sur l'implication des citoyens, détenteurs de l'expertise d'usage.

En outre, les associations, tous acteurs économiques et les services de la ville pourront être sollicités en fonction des sujets traités.

Cette volonté politique se traduit dans le cadre du présent mandat par la mise en place de :

- ✓ **La délégation « Démocratie locale »** afin de dynamiser le dialogue élus/citoyens et de renforcer la participation des citoyens dans la vie publique locale.
- ✓ **5 assemblées de quartier** composées d'élus et d'habitants. Elles ont pour objectif l'aide à la prise de décision en remontant les problèmes et en rendant des avis sur des sujets spécifiques de compétence communale.
- ✓ **Des instances thématiques de concertations** telles que des comités d'usagers au sein d'équipements municipaux implantés sur la ville ou des ateliers permettant le recours à des démarches de consultation ponctuelles directement reliées aux projets portés par la ville.
- ✓ **Des rendez-vous citoyen/élu** par des visites de quartiers et des permanences
- ✓ **Des instances de débats citoyens** pour dialoguer avec des citoyens de toute génération.

Ce guide a vocation de vous présenter les instances dans lesquelles vous investir, les démarches auxquelles vous associer, les canaux à utiliser pour vous informer et/ou vous faire entendre à l'échelle de la commune.

Il pourra être modifié afin de prendre en compte l'évolution de la vie locale et de la concertation associée.

I. LES ASSEMBLEES DE QUARTIER

1. Leur périmètre et dénomination:

- Le Bourg
- Les Sablons
- Vilgénis
- La Ferme de Gommonvilliers
- Le Plateau/le Pileu

Les cinq assemblées sont réparties selon le plan ci-dessous qui est consultable également sur le site de la ville avec un lien sur les activités de chaque quartier.



2. La composition :

Le Maire et le conseiller municipal délégué à la démocratie locale sont membres de droit.

Un conseiller municipal est désigné élu référent par le Maire.

Chaque habitant volontaire peut s'inscrire à l'assemblée de son quartier à tout moment et pour la durée du mandat lors des réunions ou par courriel à l'adresse suivante : democratielocale@igny.fr

Les membres des assemblées de quartier désignent leur représentant, auprès de la Mairie.

Des associations, des acteurs économiques ou des agents municipaux peuvent être invités en fonction des sujets traités.

3. Les compétences et les engagements :

a) Les compétences :

La municipalité reconnaît aux assemblées de quartier les compétences suivantes : elles recueillent les remarques, les préoccupations, les suggestions des habitants et les transmettent à la municipalité par l'intermédiaire d'un compte-rendu. Elles peuvent être consultées par la commune sur tout projet municipal concernant le quartier.

Ils peuvent soumettre toutes propositions destinées à améliorer la vie et la sécurité dans leur quartier.

Cependant, l'assemblée de quartier n'est pas un organe délibérant prenant des décisions applicables mais une instance consultative.

b) Les engagements de la ville :

- ✓ Informer les assemblées de quartier sur tout projet municipal concernant le quartier, dans les délais permettant la concertation la plus large.
- ✓ Enregistrer toutes les demandes des assemblées de quartier.
- ✓ S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse.
- ✓ Assurer autant que possible les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des assemblées de quartier.

c) Les engagements des assemblées de quartier:

- ✓ Ne pas se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs déjà actifs dans le quartier.
- ✓ Respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Toute dérive de cette nature entraînant de facto la dissolution de l'assemblée de quartier.
- ✓ Agir dans l'intérêt général des habitants du quartier et ne pas régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité.
- ✓ Respecter les engagements ci-dessus.

4. Le fonctionnement

a) Les réunions :

- Une réunion publique se déroulera au minimum une fois par an et par quartier. Le compte-rendu est disponible sur le site de la ville.
- Les réunions ordinaires pour chaque assemblée de quartier ont lieu au minimum 3 fois par an, avec un préavis de 10 jours. L'ordre du jour et la date sont proposés et validés conjointement par les représentants des membres de l'assemblée de quartier et les conseillers municipaux référents. De plus, la date est agréée par le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale. La convocation est effectuée par les représentants des conseillers 10 jours avant la réunion. Dans ce cadre, ils se chargent également de la réservation de la salle, si besoin. Le compte-rendu est élaboré par le représentant des membres et par l' élu référent puis validé par le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale, approuvé lors de la réunion suivante , avant d'être consultable sur le site de la ville.
- Une réunion inter quartiers par an avec les représentants des membres des assemblées de quartier et les élus référents.

b) Les moyens :

- *Le budget de fonctionnement* est prévu pour l'alimentation et les petits achats afin de participer aux fêtes de quartier organisées par les assemblées de quartier.
- *La communication sur le site :*
 - Les comptes-rendus des réunions
 - Les invitations aux réunions plénières
 - Le plan interactif des quartiers

II. LES INSTANCES DE CONCERTATION AU NIVEAU DE LA COMMUNE :

Elles sont réunies à l'initiative du Maire ou de l'adjoint concerné par le problème abordé. Elles n'ont pas vocation à être des instances permanentes.

1. Les réunions publiques relatives à la Démocratie locale :

Elles ont lieu une fois par an et sont ouvertes à tous.

2. Les ateliers thématiques à enjeu communal :

Ces séances de travail, à l'initiative de l' élu porteur du projet, permettent de réfléchir, débattre et coproduire des projets à grands enjeux menés par la ville (exemple : le Plan Local d'Urbanisme, les rythmes périscolaires).

3. Les ateliers de projets

Lors de séances de travail en groupe associant tous les habitants d'une ou plusieurs rues, les membres de l'assemblée de quartier concerné, les associations, les professionnels et les élus, l'avis ou la perception des habitants sur un sujet donné sont recueillis en direct et de façon interactive.

4. Les comités d'usagers

Les comités d'usagers permettent à tous les citoyens fréquentant régulièrement les équipements municipaux de formuler des propositions pour améliorer les actions portées et les services proposés par la structure (exemple : le Conseil de vie sociale de la Résidence des Personnes Agées (RPA) et le conseil d'établissement du conservatoire).

Le Maire, le conseiller municipal délégué au secteur d'activité de la structure et le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale sont membres de droit.

Les usagers peuvent s'inscrire au comité d'usager à tout moment et pour la durée du mandat lors des réunions ou par courriel à l'adresse suivante : democratielocale@igny.fr

Des agents municipaux de la structure ou toutes autres personnes que le conseiller délégué à la structure jugera nécessaire pourront être invités en fonction des sujets traités.

III. LES RENDEZ-VOUS CITOYEN/ELU :

A. Les rencontres avec les élus :

1. Le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale :

Monsieur Segers reçoit sur rendez-vous.

Courriel : democratielocale@igny.fr

2. Les permanences des élus

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous selon les modalités indiquées dans le magazine de la ville.

3. Le quart d'heure citoyen :

Les Conseils municipaux sont publics. 15 minutes avant l'ouverture de la séance, les citoyens peuvent poser directement leurs questions aux élus.

B. Les échanges sur le terrain :

Les séances de travail, à l'initiative du Maire, sous forme de promenade sur le site d'un projet ou d'un quartier permettent d'échanger les regards de riverains, d'usagers, de professionnels ou d'élus sur un même lieu.

Le calendrier est consultable sur le site de la ville et dans le journal municipal.

IV. AUTRES INSTANCES DE DEBATS CITOYENS :

Ces instances sont des lieux où les participants peuvent s'exprimer librement, suggérer, échanger, donner des idées et faire connaître leurs préoccupations particulières. Ils contribuent ainsi à améliorer les projets de la ville au bénéfice de tous les habitants.

Elles sont le lieu d'un débat ouvert où chacun peut apporter son regard et son expérience.

1. Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal Enfants permet de sensibiliser les enfants à la citoyenneté et d'enrichir la politique jeunesse de la commune avec leurs propositions. Cette démarche contribue à impliquer les enfants dans le portage de projet à l'échelle communale.

a) La composition :

- ✓ Six élèves par école (3 en CM1 et 3 en CM2) représentent les élèves du CP au CM2. Chaque année, 3 élèves du CM1 sont élus pour 2 ans dans chaque école.
- ✓ le Maire et 3 adjoints (un adjoint par école) sont élus pour un an par les membres du CME
- ✓ Un conseiller municipal et un animateur référent (un agent communal) assistent au CME pour aider et guider les enfants dans la mise en œuvre de leurs projets.

b) Le fonctionnement :

- ✓ Les convocations sont signées de l'élu délégué à cette activité.
- ✓ Des commissions et différentes actions (ex : participation à la distribution des colis de Noël aux personnes âgées) sont organisées régulièrement dans l'année.
- ✓ Les réunions ont lieu environ une fois par mois, le mercredi à 17h.
- ✓ des relevés de décisions sont établis.
- ✓ Chaque participant signe la charte de fonctionnement.

2. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La municipalité envisage de créer un Conseil Municipal des Jeunes, en continuité du CME.

Il concernerait les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} du collège Emile Zola.

Ce Conseil serait peut-être commun avec Bièvre et Vauhallaan.

3. Le Conseil Municipal des Seniors (CMS)

Cette instance serait destinée à permettre aux seniors d'apporter leurs compétences, leurs expériences et leur disponibilité au mieux vivre ensemble dans la commune.

Ce serait un lieu de réflexion organisée, un organe consultatif et de concertation. Il participe au développement du lien social et intergénérationnel.